

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 26 JUN 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 20 juin par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 26 juin 2025 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Jordan LE CARO, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINE, Jean-Pierre RIFLER à Valérie MONTAGNE, Béatrice PARISOT à Maryse NADALIN, Céline AUBLIN à Danielle MATHIOT, Patricia PARISSE à Laurence PORTE.

Absents : Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Bruno DIANO, Maryline DECOURSIERE

2025.55 - Création d'un emploi non permanent d'ATSEM polyvalent à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le Service Enfance – Jeunesse

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique,
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- que le nombre de classes pour l'année scolaire 2025/2026 justifie d'affecter 2 agents au sein de l'école maternelle Pasteur ainsi que, 1 agent à temps complet et 1 agent à mi-temps au sein de l'école maternelle Cousteau,
- le besoin identifié pour l'accueil des enfants les mercredis et les vacances scolaires au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Dit :

- que cet emploi relève de la catégorie C et du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- que cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,
- que l'agent recruté devra au minimum être titulaire d'un C.A.P. Petite enfance et/ou diplôme équivalent,
- que la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'A.T.S.E.M. Principal de 1^{ère} classe,
 - indices de rémunération maximum fixés au 8^{ème} échelon selon le niveau de diplôme, de qualification et d'expérience professionnelle,

Précisant que :

- les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
- l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.
- le temps de travail sera annualisé pour toute la durée du contrat, lequel ne fera l'objet d'aucune prolongation, ni renouvellement.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** - pour la période du 29 août 2025 au 05 juillet 2026 inclus - 1 emploi non-permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe - à temps non-complet (32h15 hebdomadaires)